

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----

C.C.A.S

De

COULOUNIEIX-CHAMIER

(Dordogne)

-----



**PROCÈS-VERBAL  
DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS  
Séance du 7 mai 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mai à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Camille Daboïr sur convocation en date du quatre avril 2024 qui leur a été adressée par Monsieur le Vice-Président du C.C.A.S, conformément à l'article R.123-16 du CASF.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Thierry CIPIERRE Président, Rodolphe FERRAZZI Vice-Président, Guy CHASSAING, Alain DAUDE, Stéphane LOZAC'H (Mandataire Cidalia FERREIRA), Mmes Arlette ESCLAFFER, Geneviève DUPUY (Mandataire Rodolphe FERRAZZI), Dominique CROUZAL, Catherine DEJEAN, Cidalia FERREIRA, Pierrette FARGEOT (mandataire Arlette ESCLAFFER), et Janine MOREAU.

**ETAIENT EXCUSES** : Mmes Marie-Hermine NGO BAYIHA, Stéphanie DUMONCEAU,

**ETAIENT ABSENTS NON-EXCUSES** : Madame Kaoutar MECHELLAL et Monsieur Vincent BELLOTEAU

**PARTICIPAIENT A LA REUNION** : Mmes Muriel TOUGNE BEAU Directrice Adjointe et Fabienne RICHARD Régisseur.

Conformément au règlement intérieur du CCAS Madame Muriel TOUGNE BEAU est secrétaire de séance.

Monsieur Thierry CIPIERRE, Président du CCAS ouvre la séance à 18h00 et fait l'appel des membres du CA.

Monsieur Le Président constate que le quorum est atteint.

Nombre de membres :

En exercice.....17

Présents..... 9

Représentés..... 3

Votants.....12

## ORDRE DU JOUR

- ♦ Adoption du procès-verbal de la séance du 12 avril 2024
- ♦ Octroi d'une gratification pour les stagiaires de l'enseignement supérieur (stage supérieur à 2 mois)
- ♦ Divers

## ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 12 AVRIL 2024

Adopté à l'unanimité.

## OCTROI D'UNE GRATIFICATION POUR LES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT

**RAPPORTEUR : Rodolphe FERRAZZI**

**VU** Le code de l'éducation L124-1 à L124-20 et D124-1 à D124-13

**VU** La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

**VU** la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche articles 24 à 29

**VU** La loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

**VU** La circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administration et établissement public ne présentant pas de caractère industriel et commercial.

Monsieur le Président du C.C.A.S rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein du C.C.A.S pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail.

Les périodes de formation en milieu professionnel et les stages correspondant à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stagiaire se voit confier une ou des missions conforme au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'établissement d'accueil.

L'accueil du stagiaire nécessite une convention de stage tripartite (l'établissement d'enseignement, le stagiaire et l'établissement public) qui détermine les modalités d'accueil et notamment les droits et obligations des parties.

Monsieur le Président du C.C.A.S précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non (soit 308h de présence effective).

La gratification est une somme dont le montant horaire n'excède pas le montant fixé par l'article L241-3 du code de la sécurité sociale soit 15% du plafond horaire de la sécurité sociale.

Considérant que l'accueil d'étudiants permet de renforcer les liens de notre établissement public avec les établissements d'enseignement, d'offrir une première expérience professionnelle tout en permettant la réalisation d'études présentant un intérêt pour le CCAS de Coulounieix-Chamiers.

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à : l'unanimité

♦ **Décide** : D'instituer le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans l'établissement dans les conditions suivantes lorsque la présence du stagiaire est supérieure à 2 mois (soit 308h).

Elle sera versée mensuellement au taux du plafond de la sécurité sociale en vigueur de l'année en cours. Cela signifie que la gratification est obligatoire dès lors que le stagiaire est présent à partir de la 309<sup>ème</sup> heure incluse. La gratification est exonérée de charges sociales pour l'organisme d'accueil et pour le stagiaire.

♦ **Autorise** : Monsieur le Président à signer les conventions de stage et tous documents afférents à l'accueil du stagiaire.

♦ **Dit** : Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

♦ **Charge** : Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## DEBAT

**Monsieur Le Président :** Est-ce qu'il y a des remarques ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Monsieur Le Vice-Président :** je suis très attaché à l'accompagnement de la jeunesse. Il y a aussi un autre stagiaire qui est en alternance pendant 2 mois entre les services techniques et le CCAS, il prépare un BTS aménagement du territoire.

**Monsieur Le Président :** les jeunes ont besoin de stage pour valider leur cursus ça, c'est le premier point, 2e point ils ont besoin de stage pour voir comment ça se passe dans la vie active et donc je trouve que ce soit dans le privé ou dans le public, on a le devoir justement de prendre ces jeunes et de répondre à leur demande de stage, et pour certains ce n'est pas facile. Je trouve que le public a ce devoir de permettre à des jeunes de faire des stages. Moi, je m'en souviens quand j'étais à la pharmacie, je prenais toujours des stagiaires et en plus dans ce quartier Politique de la Ville, je pense, que ce n'est pas facile pour eux de venir et de trouver un maître de stage donc je prenais les stagiaires. La collectivité est là aussi pour former les jeunes de demain. Je pense, que c'est un devoir de la collectivité et du domaine public que de répondre aux jeunes parce qu'après, il ne faut pas se plaindre si on ne remplit pas ce rôle, s'ils font les imbéciles et qu'ils n'ont pas de travail. Je crois que c'est notre devoir de les aider. Je suis entièrement d'accord.

## QUESTIONS DIVERS

**Monsieur Le Vice-Président :** Le CCAS a l'obligation au cours d'un mandat de faire une analyse de besoins sociologique. Le dernier, date de 2019 qui avait été abondé en 2020. Cette année 2024, nous avons mandaté un cabinet pour le faire, il sera sur une période de 6 mois à peu près avec tout un cycle de visio-conférence et des interventions avec la population et des différents services et institutions. Ce sera un nouvel outil, et c'est la bonne année par rapport à l'ANRU et aux différents changements qui s'opèrent sur le territoire. Muriel Tougne Beau va vous exposer le côté technique.

**Madame Muriel Tougne Beau :** Une première visio-conférence va être faite la semaine prochaine pour expliquer la méthodologie, nous allons leur fournir toutes les données que l'on a grâce au logiciel métier du CCAS sur 3 ans, notamment le nombre d'aides facultatives, le nombre d'aides légales, les personnes que l'on reçoit au CCAS et le nombre de courriers concernant les élections de domicile. Nous allons aussi travailler avec les services de la mairie notamment le service communication, le DGS. Le CCAS va aussi communiquer auprès de la population avec des enquêtes de territoire qui vont être faites. Ces enquêtes seront diffusées par le biais du service communication et distribuer à la population sur tout le territoire.

**Madame Dominique CROUZAI :** Est-ce que ça touchera le domaine associatif, parce que je suis allée à Périgueux, ils rentraient dans l'ABS tout ce qui était service associatif.

**Madame Muriel Tougne Beau :** Je pense que oui, ils vont le faire parce qu'ils vont vraiment travailler avec les acteurs locaux. Vous risquez d'être sollicité. Il va y avoir des ateliers de fiches d'action détaillées.

**Monsieur Le Vice-Président** : Nous aurons un comité de pilotage qui va travailler avec eux. Ce comité de pilotage sera présidé par Monsieur le Maire et quelques adjoints. Le cabinet fera un premier diagnostic avec les chiffres de la CAF de L'INSEE...c'est important parce que en même temps nous avons eu le recensement cette année, il va y avoir forcément des évolutions. Ce que je veux dire, c'est que nous mandatons un cabinet parce que nous n'avons pas les compétences pour le faire, et c'est très lourd comme travail. A la fin de l'année nous aurons un outil je pense à la mesure de nos enjeux pour l'avenir. Nous travaillons déjà avec eux depuis 2 ans. Ce sera un regard objectif et honnête.

**Madame Muriel Tougne Beau** : Cela permettra de dégager les enjeux prioritaires que nous pourrions travailler sur le CCAS.

**Monsieur Le Vice-Président** : Nous allons découvrir tout ça lors de la première visioconférence. Je pense qu'à chaque conseil d'administration nous ferons un point.

**Monsieur Le Président** : Le cabinet fera un document ?

**Monsieur Le Vice-Président** : ils vont venir et ils feront un exposé tout d'abord à Monsieur le Président du CCAS et au comité de pilotage et ensuite au Conseil d'administration du CCAS.

La Séance est levée 18h30

  
**Le Secrétaire de Séance**  
Muriel Tougne Beau



  
**Le Président du CCAS**  
Thierry Cipierre

